



*Signataire : Thierry Cerutti*

*Date de dépôt : 15 avril 2024*

## **Question écrite urgente**

### **Les taxis doivent-ils vraiment payer autant pour travailler ?**

A la suite du dépôt de la QUE 1993 de notre collègue M<sup>me</sup> Gabrielle Le Goff, certaines réponses du Conseil d'Etat nous poussent à demander des précisions.

Il est surprenant de constater que la taxe de 1400 francs prélevée chaque année aux taxis au titre d'autorisation d'usage accru du domaine public (AUADP) est exclusivement affectée au fonds de mise en œuvre de la LVTC. Autrement dit, les taxis financent les salaires des employés de la PCTN, ainsi que ceux des agents de police chargés de contrôler leur activité.

Pensant naïvement que cette taxe servait, comme son nom l'indique, de contrepartie financière payée par les taxis pour pouvoir emprunter les voies d'accès prioritaires sur les routes et stationner sur des emplacements dédiés à proximité immédiate des lieux très fréquentés, nous étions loin du compte.

L'Etat, qui est dépositaire de l'autorité et de la manne fiscale, est en principe tenu de financer les politiques publiques et les lois qu'il a lui-même promulguées, tout en veillant à leur respect. Apparemment, cela ne s'applique pas pour les taxis qui sont donc contraints de financer l'exercice ainsi que la surveillance de leur propre activité, même lorsque la loi leur impose des dispositions contraires à leurs intérêts. C'est présentement le cas avec la LVTC à laquelle les taxis sont majoritairement opposés.

Que se passerait-il dès lors que l'Etat se mettrait à faire payer, en plus de l'impôt, des taxes spécifiques à toutes celles et ceux exerçant une activité professionnelle afin de s'assurer que celle-ci est conforme aux législations qui s'y rapportent ?

Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- *S'agissant des taxis, l'Etat n'a-t-il pas les moyens de financer par l'impôt la surveillance de cette profession sans ponctionner les personnes qui l'exercent ?*
- *Quelles sont les autres activités professionnelles soumises au même type de taxe à Genève ?*
- *Est-ce que l'Etat peut envisager de supprimer la taxe AUADP pour les taxis, ou d'en abaisser les montants ?*
- *Si oui, quand ? Sinon, pour quelles raisons ?*